



Garde enfants père militaire depart en sejour

Par **kawa1664**, le **21/01/2010** à **10:47**

Bonjour,voila mon amie est mamans de deux enfants de 5 et 8 ans et elle en a la garde suite à un divorce.le papa est militaire et nous avons appris qu'il doit partir pendant deux ans.il demande d' avoir ses enfants la deuxième année avec,sur le principe on est pas contre,seul souci il veut passer devant le tribunal pour avoir la garde durant cette année,nous avons aucune confiance en lui et avons peur de perdre la garde.est on obligé de passer devant le juge?merci de votre aide on est un peu perdu

Par **chris_idv**, le **21/01/2010** à **11:26**

Bonjour,

Si les 2 parents sont d'accord pour que le père ait la garde durant un an le statut de militaire français du père est une des meilleures garanties que la mère peut avoir.

En effet dans l'hypothèse où une difficulté surviendrait un juge français aura beaucoup plus de poids sur un fonctionnaire français basé à l'étranger dont l'adresse est obligatoirement connue de sa hiérarchie.

Salutations,

Par **kawa1664**, le **21/01/2010** à **12:35**

merci pour la reponse.donc en fait si tout est fait dans les règles de l'art avec le juge aux affaires familiale on a aucun risque de perdre la garde au retour en france?

Par **chris_idv**, le **21/01/2010** à **13:36**

Bonjour,

Non ce que je vous dis c'est qu'il n'y a que très peu de risque, à mon avis, que le père conserve **illégalement** la garde des enfants au delà de la période convenue entre les parents, et ce tant qu'il restera militaire français.

Le fait que le père souhaite officialiser la garde à l'étranger pendant une durée d'un an devant le juge est une garantie, pour le père, la mère et les enfants.

Par contre il est juridiquement possible que le père demande légalement la garde des enfants à l'issue de la période convenue.

Salutations,